

CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Il est interdit de demander au médecin une attestation ou un certificat qui ne correspondrait pas à la réalité. Cela vous sera toujours refusé. Tant celui qui sollicite que celui qui délivre une fausse attestation est punissable de par la loi. (Art. 192-196-197-213-214 du Code pénal).

UNE RELATION DE CONFIANCE

Votre médecin attend de vous des informations correctes et complètes quant à votre état de santé et votre traitement. Il en va de la qualité de votre prise en charge.

RELATION MÉDECIN-PATIENT

La bienséance, le savoir-vivre et le respect mutuel constituent la base des contacts entre patient et médecin. Les remarques dénigrantes ou discriminatoires, les comportements agressifs et les menaces ne sont pas admis. En cas d'agression ou de violence, il sera fait appel à la police.

QUALITÉ DES SOINS

Le médecin dispose de la liberté diagnostique et thérapeutique. Il ne peut jamais prescrire des traitements ou des médicaments à la seule demande du patient si l'état de ce dernier ne le justifie pas médicalement.

HONORAIRES POUR RÉDACTION DE DOCUMENTS MÉDICAUX

Il est permis au médecin de réclamer des honoraires en contrepartie de la seule rédaction d'un document (code INAMI "avis") concernant l'état de santé d'un patient, même en l'absence de tout examen physique. L'élaboration de ce document peut par contre être tarifée comme une consultation si le médecin a examiné le patient.

RENDEZ-VOUS MANQUÉS

Tout rendez-vous ou toute consultation manqué, non décommandé en temps utile, pourra donner lieu à la réclamation d'une **indemnité**.

AVIS PAR TÉLÉPHONE/E-MAIL

Il est impossible au médecin d'établir un diagnostic fiable chez un patient sans l'avoir préalablement interrogé et examiné physiquement. Les contacts par téléphone et e-mail entre médecin et patient doivent se limiter à l'échange d'informations administratives.